

Définitions :

Un terrain est **un lot d'angle** lorsqu'il est borné deux rues qui se coupent. Le terrain dispose d'au moins 2 cours avant.

Les marges de reculs sont les distances de dégagement entre un bâtiment et les limites du terrain.

Normes applicables

Cour avant : Les marges de recul avant minimales et maximales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour latérale : Les marges de recul latérales prescrites pour le bâtiment principal doivent être respectées.

Cour arrière : La marge de recul arrière prescrite pour le bâtiment principal doit être respectée.

La localisation des cours est en fonction de la disposition du terrain par rapport aux rues.

L'espace délimité par **le triangle de visibilité**¹ doit être laissé libre de tout objet d'une hauteur supérieure à 60 centimètres, calculée à partir du niveau de la rue.

Légende



Non constructible



Triangle de visibilité

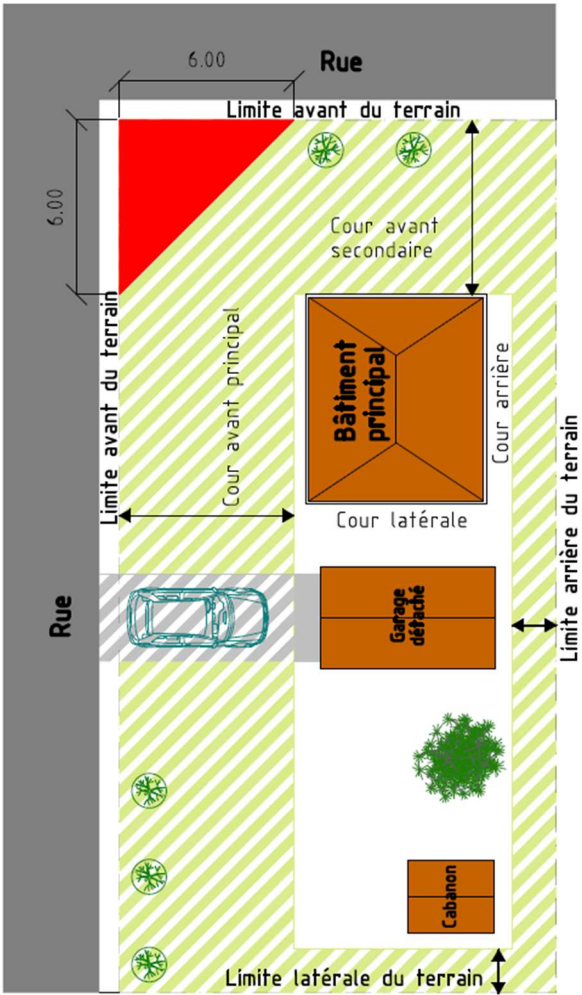


Marge de recul minimale



Limite du terrain

CROQUIS



¹ Article 119 du règlement de zonage No 2026-244



Ce document ne constitue aucunement la liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements et normes applicables à son projet.